

2S STRATEGIES
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 38, rue Jean Pagès
33140 VILLENAVE D'ORNON
952 707 933 RCS BORDEAUX
(La « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Au siège social,

Monsieur Sendil SELVA, né le 29 juin 1970 à PONDICHERY (INDE), de nationalité française demeurant
34 Rue Fernand Soors Maison B09 – VILLENAVE D'ORNON

Associé unique et Président de la Société (ci-après l'« **Associée Unique** »),

A PRIS, CONFORMEMENT AUX ARTICLES 4, 21 et 22 DES STATUTS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la radiation de la Société du Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux en date du 5 mai 2025, consécutive à la résiliation du contrat de domiciliation,

Décide de fixer le siège social de la Société au 223, chemin de Leysotte – 33400 TALENCE, en remplacement de l'ancien siège social situé 38, rue Jean Pagès – 33140 VILLENAVE-D'ORNON, à compter du 1^{er} février 2026.

Décide en conséquence de procéder à la fermeture de l'ancien siège social à compter de la même date.

Donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux formalités de réinscription de la Société au Registre du commerce et des sociétés, ainsi qu'à toutes démarches consécutives au présent transfert de siège social.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de ce qui précède,

Décide de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts afin de rédiger son premier paragraphe tel qu'il suit :

« Le siège social de la Société est fixé : 223 chemin de Leysotte – 33400 TALENCE ».

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précèdent,

Décide de donner tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder aux formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Monsieur Sendil SELVA

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Sendil SELVA', written over a horizontal line.